



Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !

COMPTE-RENDU 2^{ÈME} RÉUNION PROJET ACCORD ASTREINTE

<http://cgt-ford.com> - Mardi 23 février 2016



La direction demande si les Organisations Syndicales ont des revendications puisqu'elle n'en a reçu aucune depuis la première réunion. On se réserve pour les NAO !

Pour ce qui est de la CGT, nous n'avons aucune revendication sur cette négociation car nous n'avons jamais souhaité la mise en place d'astreintes. Ce n'est pas parce que la direction veut mettre des boulets aux pieds des salariés que nous négocierons le poids des chaînes.

Pour info, la ministre du travail El Khomri va encore plus loin que les employeurs puisque son projet de loi prévoit des astreintes non payées ! Ce qui semble beaucoup plaire à la chef du personnel.

Pour vendre son produit, la direction prend l'exemple du service informatique où elle aurait besoin de faire dépanner les équipements par exemple le week-end. Alors elle fait appeler aux salariés sans qu'ils soient rémunérés ce qui n'est pas vraiment légal d'une part et ce qui est la conséquence évidente du manque de personnel dans ce service d'autre part.

La CGT explique à la direction qu'elle n'a qu'à embaucher suffisamment de personnel pour couvrir tous les besoins de l'entreprise. Nous rappelons que Ford avait pris un engagement sur 1000 emplois et il manque à l'évidence du personnel dans ce service (et dans d'autres).

La direction n'a pas apporté d'amélioration à ses premières propositions. Enfin si, elle a généreusement ajouté 5€ pour les samedis et jours fériés. C'est pas une blague !

Une journée ou une nuit d'astreinte est une période pendant laquelle un salarié doit pouvoir intervenir sur son lieu de travail. Pour pouvoir intervenir rapidement, l'employé doit rester chez lui ou se tenir à proximité de son lieu de travail. Donc son temps est bloqué pour l'entreprise !

Pour la Cour européenne, contrairement au droit français, l'astreinte est un temps de travail effectif. On notera que les gouvernements successifs qui sont souvent très strictes sur l'application des règles européennes le sont beaucoup moins lorsqu'il s'agit de taper sur les salariés.

Avec un accord avec les syndicats, la direction pourrait imposer les astreintes, sans volontariat. Elle ne l'a pas proposé dans son projet d'accord parce qu'elle sait qu'aucun syndicat n'aurait signé ça... Enfin on l'espère... Quoi qu'il en soit, avec ou sans signature, la direction appliquera son projet d'accord par une décision unilatérale mais devra obligatoirement respecter le volontariat.

Nous le répétons, l'objectif pour la direction est de remplacer le manque de personnel par des astreintes plutôt que par des embauches et de payer moins des salariés qui resteront quand même à sa disposition. Elle voudrait aussi couvrir le manque de personnels formés sur certains équipements en mettant d'astreinte les seuls qui les connaissent. Et la situation pourrait s'aggraver car avec un tel accord, la direction pourrait arrêter des équipes SD ou de nuit en couvrant les besoins par des astreintes.

La mise en place d'astreinte est un piège. La CGT ne signera pas ce projet d'accord.